



Dispositif cantonal de contrôle et de surveillance des prestations des institutions socio-éducatives pour mineur-e-s et jeunes adultes - Mise à jour 2023

Nom de l'institution et date

Avant le placement

Objectif n° 1		Lors du processus d'admission, les besoins des mineur-e-s et jeunes adultes sont pris en considération et correspondent aux prestations offertes par l'institution					
N°	Indicateur	Présent (2pt)	En voie d'acquisition (1pt)	Non présent (0pt)	Non observé	Non pertinent	Remarque (suivi (délai, contrôle lors de la prochaine visite, ...), sources)
1	Les besoins spécifiques des mineur-e-s ou des jeunes adultes sont définis dans la demande du mandant et le placement est conforme aux art. 48 et 49 RIFAP.						
2	Les besoins spécifiques des mineur-e-s ou des jeunes adultes sont en cohérence avec les prestations de l'institution (critères d'admission) ¹ .						

¹ Si l'adéquation des besoins spécifiques des mineur-e-s ou des jeunes adultes avec l'offre de l'institution n'est pas préalablement vérifiable (accueil d'urgence) ou applicable à l'admission, cela doit être formalisé.

Objectif n° 2		La participation des mineur-e-s ou jeunes adultes, respectivement de leur famille est active tout au long du processus d'admission.					
N°	Indicateur	Présent (2pt)	En voie d'acquisition (1pt)	Non présent (0pt)	Non observé	Non pertinent	Remarque (suivi (délai, contrôle lors de la prochaine visite, ...), sources)
1	Les mineur-e-s ou jeunes adultes, respectivement leur famille ont participé activement à l'ensemble du processus d'admission.						
2	Les entretiens d'admission sont quadripartites (les représentants légaux, un-e responsable du foyer, le service de placement ou l'autorité de placement, le ou la mineur-e ou jeune adulte).						
3	Les mineur-e-s ou jeunes adultes, respectivement leur famille sont informés de leurs droits et devoirs et sur les décisions prises les concernant. ²						

² Il s'agit ici d'éléments concrets (droits de visite, règlement, possibilité de sortie du foyer). La responsabilité est partagée avec le service de placement.

Objectif n° 3		Le placement fait l'objet d'un projet. Le sens du placement et les objectifs sont régulièrement évalués.					
N°	Indicateur	Présent (2pt)	En voie d'acquisition (1pt)	Non présent (0pt)	Non observé	Non pertinent	Remarque (suivi (délai, contrôle lors de la prochaine visite, ...), sources)
1	Des objectifs de placement et les conditions de fin de placement ont été fixés lors de l'admission.						
2	Les objectifs de placement font l'objet d'une évaluation régulière avec le service de placement au minimum deux fois par an (conforme aux exigences OFJ).						
Objectif n° 4							
N°	Indicateur	Présent (2pt)	En voie d'acquisition (1pt)	Non présent (0pt)	Non observé	Non pertinent	Remarque (suivi (délai, contrôle lors de la prochaine visite, ...), sources)
1	Une référence éducative par mineur-e ou jeune adulte est nommée.						
2	Le-la référent-e éducatif-ve a des moments/un cadre spécifique dédiés au-à la mineur-e ou jeune adultes						
3	La référence éducative est stable.						

³ Le concept de référence éducative peut revêtir des aspects différents d'une institution à l'autre.

Objectif n° 5		Les accompagnements se font sur la base d'un Projet éducatif individualisé (PEI).					
N°	Indicateur	Présent (2pt)	En voie d'acquisition (1pt)	Non présent (0pt)	Non observé	Non pertinent	Remarque (suivi (délai, contrôle lors de la prochaine visite, ...), sources)
1	Les hypothèses et pistes de travail tiennent compte des informations provenant du réseau (rapports médicaux, scolaires, informations provenant d'autres membres du réseau, ...).						
2	Les objectifs fixés correspondent aux hypothèses et pistes de travail.						
3	Des moyens pour atteindre les objectifs sont proposés.						
4	Les évaluations de la pertinence du PEI sont effectuées de manière régulière au minimum 2 fois par année (conforme aux exigences de l'OFJ).						
5	Toutes les informations relatives au projet sont consignées dans un document écrit (hypothèses et pistes de travail, objectifs, moyens, évaluations, ...).						

Objectif n° 6		La participation du/de la mineur-e ou jeune adulte est active à toutes les étapes du PEI					
N°	Indicateur	Présent (2pt)	En voie d'acquisition (1pt)	Non présent (0pt)	Non observé	Non pertinent	Remarque (suivi (délai, contrôle lors de la prochaine visite, ...), sources)
1	Les entretiens formels (d'évaluation du projet ou de routine) entre les mineur-e-s ou jeunes adultes et leur éducateur ou éducatrice de référence se font au minimum 3 fois l'an.						
2	Les entretiens formels (d'évaluation du projet ou de routine) entre les mineur-e-s ou jeunes adultes et leur éducateur ou éducatrice de référence font l'objet d'une note / PV consigné dans le dossier.						
3	Les mineur-e-s ou jeunes adultes participent à la définition des objectifs pédagogiques de leur PEI. (Les mineur-e-s ou jeunes adultes ont l'opportunité de proposer des objectifs et ceux-ci sont décidés conjointement avec l'éducateur ou l'éducatrice de référence).						
4	Les mineur-e-s ou jeunes adultes sont informés sur l'évolution de leur situation ainsi que sur les décisions prises au sein de l'institution les concernant. ⁴						

⁴ Les informations/décisions prises pour les mineur-e-s et jeunes adultes par d'autres partenaires du réseau ne sont pas systématiquement communiquées à l'institution

Objectif n° 7		Les relations familiales sont maintenues pour autant que possible. Les limites d'intervention des familles dans l'institution sont définies.					
N°	Indicateur	Présent (2pt)	En voie d'acquisition (1pt)	Non présent (0pt)	Non observé	Non pertinent	Remarque (suivi (délai, contrôle lors de la prochaine visite, ...), sources)
1	Les modalités de visite/contact sont définies (fréquence, lieu, mode de communication, durée) et consignées par écrit. Leur suppression ou diminution ne peuvent pas être utilisées comme sanction.						
2	Les directives concernant le travail avec la famille sont claires (fréquence et contenu des entretiens avec le personnel éducatif) et il existe un chapitre dédié au travail avec la famille dans le concept. Les modalités sont discutées avec un membre du personnel éducatif et il existe une référence écrite indiquant quels sont les droits de visite en famille.						
3	Les parents/représentants légaux sont systématiquement invités aux entretiens d'évaluation du placement.						

Objectif n° 8		L'intimité du/de la mineur-e ou jeune adulte et sa vie privée sont préservées					
N°	Indicateur	Présent (2pt)	En voie d'acquisition (1pt)	Non présent (0pt)	Non observé	Non pertinent	Remarque (suivi (délai, contrôle lors de la prochaine visite, ...), sources)
1	Les mineur-e-s ou jeunes adultes disposent d'un lieu/chambre où ils(elles peuvent se mettre en retrait et mettre leurs affaires personnelles sous clé.						
2	Les mineur-e-s ou jeunes adultes ont la possibilité de personnaliser leur espace.						
3	Un espace dédié aux visites est réservé et délimité. ⁵						

⁵ Un espace n'est pas toujours disponible architecturalement. Les accueils d'urgence (Transit) privilégient le milieu familial.

Fin de placement

Objectif n° 9		Les départs sont, pour autant que possible, anticipés et planifiés. Ils font l'objet d'un projet. Des modalités de suivi et de contact sont intégrées					
N°	Indicateur	Présent (2pt)	En voie d'acquisition (1pt)	Non présent (0pt)	Non observé	Non pertinent	Remarque (suivi (délai, contrôle lors de la prochaine visite, ...), sources)
1	Dans le cadre de la préparation du départ, des propositions sont émises concernant le lieu de résidence, de scolarisation, de formation ou d'occupation et les relations à la famille.						
2	Les possibilités de suivi /contacts ultérieurs sont décrites (PCE, autre). ⁶						

⁶ Le service de placement est fortement impliqué.

Objectif n° 10		La participation du ou de la mineur-e ou jeune adulte au projet de départ est active					
N°	Indicateur	Présent (2pt)	En voie d'acquisition (1pt)	Non présent (0pt)	Non observé	Non pertinent	Remarque (suivi (délai, contrôle lors de la prochaine visite, ...), sources)
1	Les mineur-e-s ou les jeunes adultes participent à la définition des objectifs du projet de départ. Ils/elles ont l'occasion de proposer des objectifs décidés conjointement avec l'éducateur ou l'éducatrice de référence et les autres acteurs et actrices concernées.						
2	Les mineur-e-s ou les jeunes adultes prennent part aux entretiens d'évaluation.						

Accompagnement institutionnel

Objectif n° 11		L'institution offre un cadre de prise en charge sécurisant et favorisant le développement des mineur-e-s et jeunes adultes					
N°	Indicateur	Présent (2pt)	En voie d'acquisition (1pt)	Non présent (0pt)	Non observé	Non pertinent	Remarque (suivi (délai, contrôle lors de la prochaine visite, ...), sources)
1	L'admission fait l'objet d'une procédure.						
2	Le départ fait l'objet d'une procédure.						
3	L'organisation du personnel garantit un encadrement suffisant à tout moment de la semaine, des week-ends et des vacances.						
4	L'institution dispose d'une stratégie pour la gestion des absences du personnel.						
5	Les mineur-e-s ou les jeunes adultes peuvent faire appel au personnel éducatif présent à tout moment.						
6	Les mineur-e-s ou les jeunes adultes ont été informés du règlement de maison.						
7	Le non respect du règlement de maison entraîne des conséquences éducatives ou disciplinaires dont l'échelle d'intensité est connue des mineurs et jeunes adultes (conforme aux articles 24 a,b et c LIFAP)						
8	Il existe un registre des sanctions disciplinaires et des mesures de contraintes selon l'art. 24c alinea 1 lettre d) LIFAP.						
9	Le personnel éducatif connaît les modalités d'intervention en cas de crise (urgence, comportements à risque potentiel, violence, incendie, décès...).						
10	Les principaux numéros d'urgence sont facilement accessibles (police, pompiers, ambulance, ...).						
Objectif n° 12		La sécurité sanitaire est assurée. Par ailleurs, l'institution offre une alimentation respectant les régimes particuliers.					
N°	Indicateur	Présent (2pt)	En voie d'acquisition (1pt)	Non présent (0pt)	Non observé	Non pertinent	Remarque (suivi (délai, contrôle lors de la prochaine visite, ...), sources)
1	Les besoins individuels sont pris en compte dans l'alimentation (régimes spéciaux, intolérance, allergies, ...).						
2	Les produits pharmaceutiques ne sont pas accessibles aux mineur-e-s ou aux jeunes adultes.						
3	La distribution des produits pharmaceutiques est protocolée .						
4	Le personnel éducatif a connaissance du protocole en cas d'urgence santé (accident, urgence, ...).						

Objectif n° 13		Les mineur-e-s et jeunes adultes participent à la vie institutionnelle et communautaire . Les journées sont organisées					
N°	Indicateur	Présent (2pt)	En voie d'acquisition (1pt)	Non présent (0pt)	Non observé	Non pertinent	Remarque (suivi (délai, contrôle lors de la prochaine visite, ...), sources)
1	Les informations relatives à l'organisation du quotidien sont accessibles aux mineur-e-s ou les jeunes adultes et à l'équipe éducative (les plannings sont affichés).						
2	Les mineur-e-s ou les jeunes adultes participent aux tâches (il existe un planning des tâches).						
3	Les mineur-e-s ou les jeunes adultes ont la possibilité de donner leur avis sur le fonctionnement de la maison.						
Objectif n° 14		L'institution permet de vivre selon sa propre culture ⁹ .					
N°	Indicateur	Présent (2pt)	En voie d'acquisition (1pt)	Non présent (0pt)	Non observé	Non pertinent	Remarque (suivi (délai, contrôle lors de la prochaine visite, ...), sources)
1	L'institution respecte les festivités en fonction de la croyance personnelle. ⁷						
2	Les mineur-e-s ou les jeunes adultes bénéficient du temps et de l'espace nécessaire pour l'exercice de leur culte (à l'intérieur ou l'extérieur de l'institution).						
⁷ sauf impératif externe (école, autre impératif).							
Objectif n° 15		La communication respecte la dignité des mineur-e-s et jeunes adultes. Le personnel dispose de l'espace (physique et temporel) nécessaire afin de donner et recevoir les informations au sujet des mineur-e-s et jeunes adultes et de l'organisation générale de l'institution. La collaboration interdisciplinaire est assurée.					
N°	Indicateur	Présent (2pt)	En voie d'acquisition (1pt)	Non présent (0pt)	Non observé	Non pertinent	Remarque (suivi (délai, contrôle lors de la prochaine visite, ...), sources)
1	Un colloque d'équipe est organisé au moins une fois par quinzaine.						
2	L'institution prévoit un espace et un temps pour annoter les informations journalières dans un cahier de bord/journal ou autre support.						
3	La communication à l'interne de l'institution est rédigée en adoptant un langage professionnel.						
4	L'institution travaille en interdisciplinarité avec les réseaux professionnels et institutionnels.						

Objectif n° 16		Les dossiers concernant les mineur-e-s et jeunes adultes sont documentés et les informations facilement repérables. La protection des données est respectée					
N°	Indicateur	Présent (2pt)	En voie d'acquisition (1pt)	Non présent (0pt)	Non observé	Non pertinent	Remarque (suivi (délai, contrôle lors de la prochaine visite, ...), sources)
1	Les dossiers présentent tous la même organisation.						
2	Les dossiers des mineur-s et jeunes adultes sont actualisés.						
3	Les informations de base sont facilement repérables (photo, nom, prénom, n° de tél, adresses utiles, n° en cas d'urgence, allergies, etc.).						
4	Les dossiers sont mis sous clé.						
5	La consultation des dossiers par les mineur-e-s et jeunes adultes ou par des tiers est réglementée.						

Total des points possibles
Points obtenus
Pourcentage

114 (sauf si points non pertinents)
XXXX
XXXX

Critères de l'OFJ - pour les institutions subventionnées par l'OFJ				
N°	Critère	Oui	Non	Remarques
1	Population : Admission : Existe-t-il une expertise d'un office spécialisé qui prouve la nécessité d'un placement stationnaire ? Les placements fribourgeois se font sur la base d'une feuille de placement élaborée par le service placeur et traité dans une plate-forme interne au service. De même, l'art. 23 al. 2 LIFAP et l'art. 48 RIFAP prévoient une approbation/autorisation d'une autorité de placement et l'art. 49 prévoit l'admission de majeur-e-s. Ce critère est évalué dans l'objectif no 1 de notre canevas cantonal d'inspection.			
2	Ouverture 24h/24 : L'établissement est-il ouvert 24 heures sur 24 toute l'année, 365 jours par an (exceptions : 14 jours de congés sont autorisés) ? Cela signifie également que les différents groupes sont surveillés pendant la nuit (contrôle de l'organisation de veille).			
3	Formation personnel (y c. direction) : Les 3/4 du personnel éducatif ont-ils une formation reconnue par l'OFJ ? L'OFJ contrôle cette condition mois par mois sur toute une année lors de ses examens de reconnaissance avec visite sur place (art. 33 OPPM).			
4	Dotation en personnel : Atteint-elle la dotation minimale en personnel requise par l'OFJ ?			
5	Doublure éducative : Respectent-ils les prises en charge éducatives (doublures) conformément aux directives de l'OFJ ?			
6	Places partielles : L'OFJ reconnaît la possibilité d'admettre pendant la journée, au maximum deux enfants ou adolescents bénéficiant d'une prise en charge partielle par groupe de vie en internat subventionné. <i>En cas de prise en charge partielle de plus de deux enfants ou d'adolescent-e-s</i> , les journées de séjour de ces derniers doivent être déduites comme non subventionnées.			
7	Places de progression : Les admissions directes du milieu ambulatoire vers les places de progression ne sont pas subventionnées par l'OFJ. Si elles se produisent, sont-elles correctement identifiées comme des jours non reconnus ? (provenance d'une autre ISEMJA admise)			
8	Jeunes admis après 18 ans (sans décision du Tribunal des mineurs) : Les admissions directes du milieu ambulatoire après 18 ans révolus ne sont pas subventionnées par l'OFJ. Si elles se produisent : sont-elles correctement identifiées comme des jours non reconnus et ont-elles fait l'objet d'une approbation du SPS			